



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00384

Numéro SIREN : 790 852 578

Nom ou dénomination : (O! DE LA DUNE

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2014 sous le numéro de dépôt 13295

(O ! DE LA DUNE
SAS au capital de 10 000 Euros

Siège social : 45, avenue Louis Gaume
33115 PYLA SUR MER
R.C.S BORDEAUX 790.852.578

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le - 1 AOUT 2014

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 30 juin 2014

le N° 13295

L'an deux mille quatorze et le trente juin, à dix-neuf heures, les associés de la Société (O ! DE LA DUNE, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 Euros, se sont réunis au siège social sur la convocation qui leur a été faite par le Président.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur William TECHOUEYRES, agissant en qualité de Président.

Monsieur Bruno PORTILLO est désigné en qualité de secrétaire.

Le Président constate que sont présents à l'assemblée :

La Société WTS, Propriétaire de
Neuf Cent Cinquante Deux actions, ci952 actions
Représentée par Monsieur William TECHOUEYRES,

Monsieur Bruno PORTILLO, Propriétaire de
Seize actions, ci 16 actions

Monsieur Christophe BEAUPUY, Propriétaire de
Seize actions, ci 16 actions

Monsieur Philippe FALIERES, Propriétaire de
Seize actions, ci 16 actions

TOTAL des actions 1 000 actions

Le Président constate que les actionnaires présents détiennent ensemble plus de la moitié du capital social, et qu'ainsi l'assemblée peut valablement délibérer.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Rapport du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Rapport spécial du Président sur les conventions relevant de l'article L227-10, du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes, du bilan et de l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Affectation du résultat ;
- Quitus au Président ;
- Approbation des conventions relevant de l'article L227-10, du Code de Commerce ;
- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs ;
- Questions diverses.

RP WTS
PF BC

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- les rapports du Président,
- l'inventaire, le compte de résultat ainsi que le bilan de l'exercice,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Le Président rappelle, que conformément aux prescriptions légales et réglementaires tous les documents ont été communiqués aux associés dans les délais impartis et tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture de ses rapports et ouvre la discussion.

La discussion close et plus personne ne désirant prendre la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, et pris connaissance des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2013, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations qu'ils concernent, et prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne font apparaître aucune dépense non déductible du résultat fiscal au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée décide d'affecter ainsi qu'il suit le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 1 010 033,56 Euros.

- à titre de distribution de dividendes pour 630 000,00 Euros, soit un dividende de 630 Euros par action ;
- au compte « Réserve légale » pour 1 000,00 Euros ;
- au compte « Autres réserves » pour le solde soit 379 033,56 Euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour. Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que, suite à la Loi de Finance pour 2013, les dividendes perçus, éligibles à la réfaction prévue à l'article 158,3-2° du Code général des

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner. There is a large, stylized signature on the left, and to its right, the initials 'RF' and 'BC' are written, with a checkmark above them.

impôts, sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 Quater du Code général des impôts, dont le taux est de 21%.

Il est rappelé que peuvent être dispensés du prélèvement, à leur demande, les personnes appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 50 000 Euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 Euros (contribuables soumis à une imposition commune).

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, et s'agissant du premier exercice de la Société, il est précisé qu'il n'a jamais été procédé à une distribution de dividendes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée, donne quitus entier et sans réserve au Président pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Président, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 du Code de Commerce, approuve la convention qui a été conclue au cours de l'exercice, entre la Société et Monsieur William TECHOUEYRES, Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Président, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 du Code de Commerce, approuve la convention qui a été conclue au cours de l'exercice, entre la Société et la Société LES COQUELICOTS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Président, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 du Code de Commerce, approuve la convention qui a été conclue au cours de l'exercice, entre la Société et la Société WTS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Président, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 du Code de Commerce, approuve la convention qui a été conclue au cours de l'exercice, entre la Société et la Société TST HAÏTZA.

SP DC
LW PF

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée, décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, la société AUDIT CONSEIL SYNTHESE EXPERTISE (ACSE), sis Aquilae, Immeuble Ambre, rue de la Blancherie - 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX, représentée par Monsieur Gilles DAURIAC, lequel a accepté ces fonctions.

Cette dernière est nommée pour une durée de six exercices, soit jusqu'à la date de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée, décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Nicolas MICHEL sis 32, rue Georges Clémenceau - 33440 AMBARES ET LAGRAVE, lequel a accepté ces fonctions.

Ce dernier est nommé pour une durée de six exercices, soit jusqu'à la date de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce, nécessaires pour la mise en application des résolutions adoptées précédemment.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne désirant prendre la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par le Président, le Secrétaire et les associés présents.

Monsieur William TECHOUEYRES

Monsieur Christophe BEAUPUY

Monsieur Bruno PORTILO

Monsieur Philippe FALIERES

BC
WTF